

## DEC190524DR12

Décision portant délégation de signature à M. Marc SAILLARD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7294 intitulée *Institut méditerranéen d'océanologie*

### LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180446DGDS du 26 janvier 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7294, intitulée Institut méditerranéen d'océanologie, dont le directeur est *Richard SEMPERE* ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Marc SAILLARD, PU, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc SAILLARD, délégation est donnée à M. François CARLOTTI, DR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc SAILLARD et de M. François CARLOTTI, délégation est donnée à M. Christian GRENZ, DR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc SAILLARD, M. François CARLOTTI et M. Christian GRENZ, délégation est donnée à Mme Dominique POIROT, IECN, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 4

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2019

Le directeur d'unité  
Richard SEMPERE